

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 4 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,
au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMPÉ, directeurs de
l'Office Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,
et chez M. DEGOUVE-DENUNCIÉS, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 13 septembre 1847.

Le grand-duché de Toscane est en effervescence ; l'institution de la garde civique a jeté la joie dans tous les cœurs, y a réveillé les plus douces espérances. Bien que le gouvernement du grand-duc fût très paternel, que le pays jouit d'une certaine liberté de fait, les citoyens comprennent que leur armement marque une ère d'émancipation. La tolérance dont le duc usait à leur égard ne reposant sur aucune constitution, sur aucun droit écrit, pouvait être retirée d'un moment à l'autre, au gré du souverain ; cette situation n'avait point de fixité, et la dignité des citoyens souffrait à juste titre de cet état de choses.

Aujourd'hui, bien que nulle constitution n'ait été promulguée, le peuple pense avec quelque raison qu'en lui donnant des armes, on lui crée en réalité des droits, mal définis encore, mais qui peut-être ne tarderont pas long-temps à être formulés d'une manière plus précise. Ce n'est pas seulement pour se garantir contre l'invasion étrangère que les Toscans ont pris les armes ; l'invasion n'est pas à craindre dans cette partie de l'Italie ; les liens de parenté qui unissent l'empereur d'Autriche au grand-duc ne permettent pas d'en admettre l'idée, à moins que celui-ci ne la réclame lui-même, et sa conduite jusqu'ici ne laisse pas de place à ce soupçon. Du jour où le peuple s'apercevra qu'il n'a pas à se prémunir contre l'extérieur, il comprendra qu'il n'est pas armé pour parader sur les places publiques, pour jouer au soldat, il voudra avoir quelque chose à défendre, et tout nous fait espérer qu'il sortira de ce mouvement une constitution sur le maintien de laquelle il se croira naturellement appelé à veiller, sinon son armement n'aurait pas de sens politique.

En attendant, le peuple accepte avec la joie la plus vive une concession qui lui paraît une promesse pour l'avenir, et montre son enthousiasme par des fêtes, par des manifestations bruyantes qui trahissent assez les desirs dont il est animé. Il y a quelques jours, les populations de Pise, de Florence, de Lucques, s'étaient réunies à Livourne au nombre de quarante mille personnes et célébraient une fête nationale ; quatorze musiques jouaient des marches et des airs nationaux ; le peuple tout entier avait arboré la cocarde aux couleurs italiennes ; la troupe fraternisait avec les citoyens dans les élans d'une satisfaction commune ; toutes les maisons étaient pavisées, et le soir la ville entière brillait de mille feux.

Les femmes, disent les correspondances de Livourne, ont pris part aux manifestations populaires ; les dames nobles elles-mêmes, vêtues en amazone, la cocarde au chapeau, parcouraient la cité, faisant retentir l'air de leurs vivats ; des orateurs improvisés haranguaient la foule, éveillaient dans les cœurs les sentiments patriotiques ; les professeurs des universités, quittant la chaire pour le forum, remuaient les citoyens par leurs paroles électriques, et le cri d'A bas les jésuites ! sortait de ces masses animées. Partout où l'opinion trouve moyen de se faire entendre librement, on peut juger de la popularité dont jouit cet ordre qui ne rêve rien moins que la domination universelle ; c'est dans les états où il croit avoir le plus solidement établi sa puissance qu'il entend formuler de pareilles menaces ; c'est au sein même de l'Italie, hier à Rome, aujourd'hui à Livourne, à Florence, que sont exprimées avec ardeur des desirs de le voir bannir des pays où il lutte avec acharnement contre toute liberté, contre tout progrès. La fête de Livourne ne date pas de loin ; elle avait lieu le 8 septembre.

Parmi les cris poussés par la foule, on a distingué celui de

Vive Léopold, prince italien ! Il faut expliquer la signification de ce cri. Depuis long-temps les patriotes italiens comprennent que leur nationalité ne sera qu'un mensonge, qu'une fiction impuissante, tant que le pays sera divisé en dix royaumes, duchés ou principautés, sans lien politique entre eux, dominés par les grands états qui les avoisinent, subissant les contrecoups de tous les événements, la direction de toutes les politiques, sans pouvoir apporter ni épée dans la balance, ni influence dans les conseils. Leurs efforts tendent à la constitution d'un royaume qui, réunissant les états de l'Italie supérieure, créerait une puissance réelle, étendrait lui-même son action sur les petits pays qu'il n'aurait pas été possible de lui adjoindre, se maintiendrait à côté des monarchies autrichienne et piémontaise, sans avoir toujours à redouter d'être absorbé par elles, et enfin formerait un centre d'où rayonneraient la pensée et la vie italiennes.

Manifestée peu après la chute de l'Empire, cette idée a cherché à se traduire en fait, et le prince de Carignan, aujourd'hui roi de Piémont, fut un moment l'homme sur lequel l'Italie libérale jeta les yeux ; c'était lorsque ce prince, secondant les vues des patriotes savoisiens et piémontais, pactisa avec eux, et à la tête des vieux soldats de la République et de l'Empire, jura la constitution. L'erreur ne fut pas longue ; le prince quitta les troupes qui, sans direction aucune, furent obligées de se soumettre ; toute espérance de constitution s'évanouit, et Charles-Albert, devenu roi, oublia et laissa dans l'exil ceux qui, en rêvant la liberté pour leur patrie, voulaient lui donner un royaume puissant. Cette pensée de royaume italien n'a jamais été entièrement abandonnée par la cour de Turin ; c'est là l'objet de l'ambition secrète du monarque, et, quelques jours après la révolution de juillet, il eût donné la Savoie à la France, à la condition d'être soutenu dans cette tentative. Des propositions dans ce sens furent adressées aux Tuileries ; on sait comment elles furent reçues par le gouvernement des barricades qui, après avoir fomenté l'insurrection de Savoie, abandonna les hommes qui avaient eu confiance en lui.

Quelques hommes croient encore Charles-Albert capable de jouer le rôle de régénérateur de l'Italie ; c'est une erreur qui leur coûtera de nouvelles déceptions. D'autres tournent leurs regards, leurs espérances, du côté du grand-duc de Toscane dont le caractère et les idées libérales les ont séduits, et font, tout à l'avantage de celui-ci, une comparaison entre son gouvernement et celui des autres princes. On comprend maintenant pourquoi à Livourne on a crié : *Vive Léopold, prince italien !* Abstraction faite de la personnalité, ce cri exprime le vœu réel de l'Italie, et il sera tôt ou tard le mot de ralliement de tout le pays, il le soulèvera un jour. Si la France, gouvernée par d'autres hommes que ceux qui sont aujourd'hui à la tête des affaires, favorisait, secondait cette tendance dont le résultat serait de balancer, d'amoindrir la puissance autrichienne, ce désir se réaliserait, et nous aurions dans l'Italie une alliée ; mais que voulez-vous attendre de ceux qui ont trahi tous les peuples dans leurs tentatives pour conquérir la liberté et qui viennent de se ranger du côté de l'Autriche contre Rome ?

Des lettres de commerce arrivées ce matin de Marseille à Lyon ont répandu dans notre ville le bruit qu'une insurrection aurait éclaté à Naples et que le roi serait tombé entre les mains des insurgés.

Nouvelles d'Italie.

Le 8 septembre a été un jour de fête pour toute l'Italie. Par un effet du mouvement général des esprits, une solennité religieuse a pris dans plusieurs villes l'imposant caractère d'une grande manifestation politique. A Livourne, à Pise, à Sienne, de vives démonstrations ont eu lieu pendant cette journée ; mais Gênes surtout a voulu saisir cette occasion de témoigner d'une façon éclatante les sentiments patriotiques dont sa population est animée.

Les couleurs romaines et sardes ont été promenées par la ville, et les cris de *Vive Pie IX ! vive Charles-Albert ! vivent les soldats ! vive l'indépendance de l'Italie !* n'ont cessé de retentir dans un nombreux et brillant cortège composé des jeunes gens de la noblesse, de la bourgeoisie et du peuple.

Des milliers de citoyens suivaient les drapeaux, et l'enthousiasme est arrivé à son comble lorsque la foule s'est trouvée réunie dans le quartier qui, vers le milieu du siècle dernier, vit naître les premiers actes de la lutte qui eut pour résultat l'expulsion des Autrichiens. Le soir la ville a été splendidement illuminée, et cette fête laissera dans l'esprit des Gênois des souvenirs d'autant plus beaux que le plus grand ordre n'a pas cessé de régner pendant toute la durée de ces manifestations.

Les nouvelles du royaume de Naples apportées par le dernier vapeur annoncent qu'il règne dans ce royaume une grande agitation. On sait qu'une partie de la Calabre s'est soulevée, et les troupes royales, si nous en croyons le récit de quelques voyageurs, auraient essuyé plusieurs échecs dans leurs rencontres avec les insurgés, qui sont nombreux, bien armés, et qui disposent même d'un matériel d'artillerie.

La Sicile serait également le théâtre d'événements graves. Une collision aurait éclaté à Messine entre le peuple et la troupe, et les rues de cette ville auraient été le théâtre de sanglants combats. On raconte que les premières décharges des soldats ont tué ou blessé environ cent vingt personnes, mais que la population, remise d'un premier moment de terreur, aurait bientôt repris l'offensive, se serait emparée des postes, et aurait forcé la garnison de se réfugier dans la citadelle, où elle était assiégée. Ces nouvelles méritent confirmation.

Paris, le 11 septembre 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Voici, assure-t-on, quels seraient les projets des progressistes espagnols, d'accord avec l'Angleterre. La grande affaire serait la question de succession. Des négociations diplomatiques ont eu lieu, à cet effet, entre le cabinet de Londres et les conseillers intimes de la cour de Madrid. Lord Palmerston a exposé que la suppression de la loi salique en Espagne était de nature à compromettre, soit dans le présent, soit dans l'avenir, la paix de l'Europe, et qu'il était fortement à désirer que la loi actuelle de succession fût modifiée constitutionnellement, de manière à replacer la couronne d'Espagne sous l'empire de la loi salique. Ces ouvertures ont été accueillies à Madrid, et il a été décidé que les cortès, prochainement convoquées, seraient immédiatement saisies de la question de succession.

La nouvelle loi porterait que si Isabelle mourait sans enfants mâles, la couronne passerait à son oncle don François de Paule, ou à sa descendance dans la ligne masculine, à l'exclusion des filles.

M. de Broglie, ayant été instruit semi-confidentiellement de ces plans, a dit que si ces dispositions résultaient d'une loi régulièrement rendue par les pouvoirs publics, son gouvernement n'aurait à faire aucune objection ; puis il a fait observer que, lors de l'abolition de la loi salique par le roi Ferdinand VII, M. le duc d'Orléans, chef de la branche cadette de la maison de France, aurait cru devoir protester pour la réserve de ses droits éventuels, et qu'il serait possible que M^{me} la duchesse de Montpensier en fit autant. Sur ce point, il a été répondu à M. de Broglie que cette démonstration serait considérée comme étant tout-à-fait sans conséquence.

— On a annoncé hier que le duc de Nemours avait, en chassant dans la forêt de Compiègne en compagnie d'une trentaine d'officiers, reçu

FEUILLETON DU CENSEUR. — 14 SEPTEMBRE 1847.

LA DEMOISELLE DE COMPAGNIE.

I.

M^{me} DUCHESNE.

Il faisait une de ces radieuses journées dont on attribue, avec plus ou moins de justice, le monopole au mois de mai. La verdure des prés et des arbres, toute fraîche encore, les chants lointains des pâtres, la Seine qui coulait avec nonchalance au fond du paysage, tout contribuait à donner à la campagne ce charme poétique et cette séduction que l'on trouve irrésistibles lorsqu'on peut quitter Paris pour un château rempli de toutes les recherches du luxe.

Or, il eût été difficile à l'architecte de rêver une habitation plus riante et plus coquette que celle où M. Duchesne, en se retirant du commerce de la haute banque, était venu s'installer aux premiers jours de la belle saison. En face de cette gracieuse nature, sous ces riches lambris qui rappelaient les plus heureuses inspirations du temps de Louis XV, deux amants se seraient cru transportés dans un nouvel Eden, et se seraient promis, pour leur passion, une éternelle jeunesse. Là, si quelque espoir était encore possible, un malade devait croire qu'une sève nouvelle et plus généreuse circulerait bientôt dans son corps épuisé.

Il était à peu près deux heures. Deux femmes assises auprès de l'embranchement d'une croisée ouverte, d'où l'on apercevait la Seine, contemplaient avec mélancolie le paysage que le soleil dorait de ses tons les plus chauds.

La plus âgée, qui n'avait pas trente ans, avait dû être remarquable par sa beauté, et l'était encore par la distinction de ses traits ; mais le dépérissement de sa personne causait, au premier abord, une impression pénible. L'issue d'une famille que son illustration historique n'avait pas préservée de la pauvreté, elle avait cédé à la nécessité, sous laquelle plient tant de jeunes filles, en épousant M. Duchesne dix ans auparavant.

L'autre pouvait avoir à peu près vingt-deux ans. Elle était très brune ; sa physionomie irrégulière, ennoblie par un front élevé, empruntait son charme à de grands yeux noirs et brillants, qui l'auraient fait prendre à tort pour une femme du Midi ; son regard singulièrement doux avait quelque chose de

vague et de chaste. Un peu maigre, comme le sont ordinairement, à cette phase de la vie, les femmes capables de passion, elle rachetait cette imperfection par la grâce et la pureté des contours. Son costume fort simple, quoique les moindres détails en eussent été calculés avec un goût parfait, indiquait une condition modeste. Elle était en effet demoiselle de compagnie de M^{me} Duchesne, qui, touchée de sa patience, de sa douceur et de sa prévenance sympathique, l'avait tout d'abord prise en amitié.

Une quinte de toux sèche de M^{me} Duchesne fit tressaillir la jeune fille ; elle se leva pour aller chercher sur un guéridon un verre de sirop préparé à l'avance.

— Prenez, madame, dit-elle ; cette boisson calmera l'irritation de la poitrine.

— Ce n'est point de l'irritation, Louise, répondit M^{me} Duchesne, c'est de l'épuisement. Je ne me fais point d'illusion, je sais bien où je vais ; il y a long-temps déjà que je m'achemine vers mon dernier terme.

— Vous vous trompez, je vous jure, madame ; j'ai entendu le médecin parler de votre mal hors de votre présence, et ce n'est pas autre chose, à ses yeux, qu'un affaiblissement passager.

— S'il le croit, il se trompe ; je connais mieux mon état, moi !

— Non, vous ne le connaissez pas, madame. Quels que soient votre courage et votre fermeté d'âme, une pareille idée ne peut que retarder votre guérison.

— Ma guérison est une chimère, Louise ; il n'y a que vous peut-être qui y croyiez, car vous la désirez, j'en suis sûre.

— Oh ! oui, madame, s'écria la jeune fille en prenant la main que lui tendit M^{me} Duchesne, et en la portant à ses lèvres. Oui, Dieu m'est témoin que je la désire ; et si, ce qui n'est pas, il y avait quelque chose de vrai dans vos pressentiments, si j'avais le droit, moi si nouvellement venue dans votre maison, de parler de mon attachement pour vous, Dieu sait combien je serais heureuse de donner ma vie pour la vôtre.

— Quoi ! vous si jeune, vous qui avez à peine vécu, vous désireriez mourir ! Vous avez donc été bien malheureuse ! Si vous souffriez encore, mon enfant, et si je pouvais quelque chose pour vous, quelle douce consolation ce serait pour moi de réparer l'injustice du sort !

De grosses larmes s'échappaient des yeux de Louise, tandis que M^{me} Duchesne lui parlait ainsi en retenant sa main.

— Oui, j'ai été bien malheureuse, dit-elle d'une voix entrecoupée de sanglots.

— Je ne vous demande pas votre confiance, je n'y ai pas encore droit ; mais, quand vous me l'accorderez, croyez, Louise, que vous n'aurez pas à vous en repentir.

Ces mots, qui semblaient devoir calmer la douleur de la jeune fille, ne firent que l'accroître, et ses sanglots redoublèrent de violence.

En ce moment un domestique entra ; il apportait à sa maîtresse deux lettres sur un plat d'argent.

— C'est de mon mari, dit M^{me} Duchesne en rompant le cachet de la première.

Pendant qu'elle lisait, Louise avait pris une broderie, et, la tête courbée sur son ouvrage, comme elle l'eût fait si quelque indiscret l'eût gênée de regards trop hardis, elle faisait marcher son aiguille avec une rapidité merveilleuse.

— Nous ne verrons pas M. Duchesne avant huit jours, dit la jeune femme en repliant la lettre ; l'affaire qu'il croyait terminer en quarante-huit heures le retiendra au moins tout ce temps à Paris.

A ces mots, la demoiselle de compagnie leva les yeux sur sa maîtresse. Son visage, tout-à-l'heure encore assombri par une expression de tristesse en harmonie avec les paroles, désespérées que lui avait arrachées le pressentiment de M^{me} Duchesne, était redevenu serein et presque radieux.

Tout occupée de la lecture de la seconde lettre, M^{me} Duchesne n'avait pas remarqué ce brusque changement.

— L'autre lettre, reprit-elle, est de mon cousin, le comte Maximilien de Salbris. Il arrive d'Italie, et me marque qu'il viendra me voir le surlendemain du jour où il m'écrira. Voyons donc, c'est probablement demain qu'il arrive. Savez-vous, Louise, quel est le quantième du mois ?

— Le 12, Madame.

— Ah ! mon Dieu ! c'est donc aujourd'hui, car la lettre est datée du 10 mai ; elle aura éprouvé quelque retard à la poste. Sonnez, je vous prie, Louise, pour que j'ordonne de lui préparer un appartement.

— J'irai si vous le désirez, Madame.

— Non, j'aime mieux vous garder près de moi.

Louise sonna, le domestique reparut, et M^{me} Duchesne vint à peine de donner ses ordres, qu'on entendit dans l'avenue le galop de deux chevaux. M^{me} Duchesne se souleva de son fauteuil, et vit son cousin s'arrêter devant la maison.

Il sauta à terre, et, jetant la bride de son cheval au valet de chambre qui l'accompagnait, il suivit dans la maison celui que M^{me} Duchesne avait

une charge de plomb qui l'avait atteint à l'épaule et au cou, par derrière. Deux ou trois journaux, ce matin, parlent de ce fait. Le *Courrier Français* dit : « Le bruit court que M. le duc de Nemours a été assez grièvement blessé d'un coup de fusil dans une partie de chasse, à Compiègne. Il ne s'agit, au reste, d'aucune espèce de préméditation, et l'on ne devrait imputer l'accident qu'à la maladresse d'un des chasseurs. »

La *Réforme* annonce le même fait, et dit que le prince aurait été porté au palais sur un brancard et aurait été saigné.

Hier, à deux heures, des nouvelles rassurantes pour la famille royale étaient arrivées à Saint-Cloud. On disait, d'ailleurs, qu'un aide-de-camp avait déclaré être l'auteur de la maladresse. On a fait, du reste, les plus grands efforts pour empêcher la nouvelle de s'ébruiter. Des ordres avaient été donnés en conséquence aux domestiques et aux piqueurs. Pourquoi ce mystère à propos d'un accident qui n'a rien de politique ?

— Le général Bedeau, gouverneur-général par intérim, vient, assure-t-on, de réclamer l'envoi de 10,000 hommes dans le Maroc, afin d'arrêter Abd-el-Kader dans sa marche.

— Le ministère, qui fait annoncer la nomination de ses amis en qualité de membres des conseils-généraux en leur donnant le titre de conservateur, a cependant envoyé des instructions aux préfets pour qu'ils eussent à lutter contre l'introduction dans les conseils des questions politiques. Nous avons vu que le préfet de la Haute-Garonne avait obtenu qu'on écartât des débats la réforme électorale. Le préfet d'Eure-et-Loir a fait écarter, en vertu des mêmes ordres, contrairement à la loi qui permet les vœux politiques aux conseils-généraux, un vœu pour la réforme électorale et un vœu pour la réforme de la loi sur les annonces judiciaires. Nous savons maintenant comment on procède pour empêcher les manifestations des conseils et ce que vaut leur silence, dont on se fera un argument à la tribune, bien que déjà une dizaine de conseils aient émis des vœux pour la réforme électorale et pour le raffermissement de la probité des agents du pouvoir.

— M. Jacqueminot vient de faire essayer devant lui deux nouveaux instruments qu'il est question d'introduire dans la musique de la garde nationale parisienne, un hautbois et un galoubet. C'est ici le cas de rappeler que M. Jacqueminot n'en est pas à son coup d'essai en fait d'innovations, et que c'est lui qui a inventé le gourdin, considéré comme moyen de répression dans les mains des agents de police. Nous savons des témoins qui lui décerneraient le brevet, pour l'avoir entendu proposer ce moyen à l'état-major de la garde nationale en 1834.

— Le *Constitutionnel* dit que presque personne en France n'a d'opinion, et que nul n'a d'opinion parce que nul n'en peut avoir une impunément. Ce journal ajoute que l'exemple du mal est venu d'en haut. Le *Constitutionnel* aurait pu dire que la responsabilité du mal renvoie à son patron, M. Thiers, qui a fait le code de septembre, si savamment élaboré.

M. Thiers expie aujourd'hui sa criminelle invention. Les lois de septembre ont amorti l'opinion, parce qu'on ne peut dire impunément ce qui est. Ambitieux, il ne peut redevenir ministre; chef d'opposition, il ne peut faire croire à son libéralisme; fondateur prétendu d'un ordre nouveau, il écrit à ses amis qu'il est désolé profondément à la vue de tout ce qui se passe, et qu'il croit que depuis dix-sept ans on a bâti sur le sable.

— Une partie de la flotte anglaise du Tage se dirige en ce moment vers la Méditerranée.

On adresse de Saint-Etienne à la *Démocratie pacifique* une lettre qui donne des détails fort graves sur la maison de refuge de cette ville; nous en extrayons les passages suivants :

« Saint-Etienne, 30 août 1847.

« Si jamais vous venez à Saint-Etienne par la route d'Annonay, je vous prie de remarquer, en face de la barrière de l'octroi, sur une petite éminence, à gauche, une maison d'un gris noir, ayant rez-de-chaussée, premier et second étages, trois croisées à chaque étage, faisant face à la route. Dans la cour, le bâtiment a huit ouvertures à chaque étage. Les rez-de-chaussée paraissent avoir peu de jour. Ce bâtiment est flanqué de plusieurs autres, plantés là sans ordre, sans plan d'ensemble. Les murs de clôture sont très élevés. On y voit une rangée d'arbres d'un vert bien foncé, le tout d'un aspect sombre et triste. Ce lieu est appelé le *Refuge*.

« Par ce qui s'y passe, par son administration, par ses actes, il tient aux siècles passés, à la barbarie. Il engendre par son nom, par ses actes et la barbarie, avec l'inquisition dont il est un des derniers anneaux qui se montrent encore, comme pour édifier les populations qui douteraient de ce qui a existé.

« Là, on reçoit les filles repentantes, mais à condition qu'elles donneront en entrant 300 f. espèces, pas moins. Il est rare que pareille somme se trouve entre les mains des malheureuses victimes de la société; aussi ne sont-ce pas les filles publiques qui peuplent l'établissement.

« Il existe à Saint-Etienne un bon nombre d'âmes dévotes et ignorantes, qui croient faire un acte bien méritoire devant Dieu, si elles ont fait enfermer une jeune fille qui passe, à tort ou à raison, pour débauchée. Un simple doute suffit. Quelques-unes sont enfermées préventivement, par mesure de précaution.

« Presque toutes les jeunes filles qui sont enfermées l'ont été par la ruse ou par la force. Elles n'ont point de jours de sortie.

« Comme l'établissement ne reçoit pas sans la somme voulue, les personnes charitables se cotisent entre elles, ou vont solliciter ailleurs, et la somme est payée.

« Les faits qu'on raconte soulèveront d'indignation. Il y a là abus de l'autorité des parents, séquestration forcée de jeunes personnes qui se trouvent prises dans cette maison comme dans une souricière. Voici des faits :

« Un jour, la demoiselle H... est envoyée en commission dans la maison appelée le *Refuge*. Après avoir fait ce qu'elle croyait avoir à y faire, elle veut partir : pas moyen. On la prend par douceur, on la caresse, mais on lui dit qu'il faut qu'elle reste. Elle se met à pleurer; on veut envoyer chercher ses parents; on lui dit qu'on les enverra chercher. Elle finit par se calmer. Quelques jours après, ses parents ont eu de la peine à se la faire rendre.

« Une autre fois, une pauvre fille sans parents, proches du moins, fut envoyée perfidement par la société des bonnes âmes. Elle ne savait pas ce que c'était que la maison du *Refuge*. Elle arrive sans défiance, et, après avoir remis ce dont elle avait été chargée, elle veut partir; on refuse doucement d'abord. Elle se fâche; on lui dit qu'elle doit rester désormais tout à fait dans la maison, et qu'elle ne sortira pas. Elle cherche à user de violence; elle est presque folle de se voir ainsi prise au trébuchet; elle crie, elle pleure, elle se débat : vains efforts! cris et peines inutiles! on l'enferme. Dieu sait ce qu'elle a souffert.

« Dans cette maison, comme chez les inquisiteurs autrefois, on a des instruments pour mettre à la raison, pour adoucir les rebelles. On parle d'une camisole de force qui empêche très bien les plus récalcitrantes de se débattre.

« Encore un fait arrivé depuis quelques mois. Une jeune fille destinée par son père à être mise au *Refuge* y fut envoyée, chargée d'y porter quelques effets. Les dispositions avaient été prises d'avance; on était convenu de ce qu'elle porterait, l'heure était indiquée. La jeune fille part, mais, en route, elle est instruite de ce qu'est le *Refuge*; elle n'y va plus qu'en tremblant. Quelques pas plus loin, elle trouve une jeune femme de ses connaissances qui allait, dans cette direction, porter le dîner à son mari, et la prie de lui faire sa commission. Celle-ci s'en charge. Elle sonne; on ouvre. Elle remet ce qu'elle devait remettre et veut se retirer; on la retient. Elle s'étonne et dit qu'on se trompe, qu'elle a fait la commission pour un autre, qu'elle portait le dîner à son mari, qui travaille un peu plus loin; on ne veut rien entendre. Elle se met à pleurer, à crier; elle devient furieuse; elle se débat avec violence : peine perdue! la force triomphe... On raconte même que, pour punition des trop fortes injures qu'elle dit dans sa colère, dans son indignation, on lui aurait coupé les cheveux ras.

« Le mari, bien étonné, ne sut l'aventure et ne put reprendre sa femme que deux jours après. La pauvre femme a été malade; elle a bien souffert. Cela se comprend.

« Ainsi, là, un père, une mère, un oncle, une tante, un tuteur, et même des étrangers peuvent faire emprisonner une jeune fille; je ne dis pas une fille perdue, débauchée, mais même une fille sage et vertueuse. Les parents emploient ce moyen pour être libres, ou pour punir une enfant de quelques fautes légères, pour punir celle qui ne veut pas consentir à un mariage de convenance, celle de qui on avait disposé d'avance, et souvent par calcul. Quand une pauvre fille seule, sans parents, sans amis, se trouve connue de quelque bonne dévote, malheur à elle si le moindre soupçon plane sur sa conduite; on finira par la faire enfermer, pour le grand bonheur de son âme. Ces femmes si vertueuses ne supposent pas qu'il puisse y avoir amour sans qu'il y ait vice.

« Comme vous le comprenez bien, quand une fille sort du *Refuge*, elle est perdue, déshonorée aux yeux du public. C'est une tache pour la vie. N'y a-t-il pas là des abus criants ?

« Et on appelle cela le *Refuge* ! Un refuge devrait être une maison où pourraient aller se réfugier les filles repentantes qui, après être tombées dans la débauche, voudraient revenir à une vie meilleure, à la vertu.

« Je vous ai donné un échantillon de ce qui a lieu dans la maison de Saint-Etienne, en vous citant seulement trois faits; vous comprenez qu'à chaque nouvelle victime il se passe des scènes plus ou moins violentes, et qui sont ignorées du public.

« Vous serez peut-être étonné de savoir que nos journaux, que les autorités locales laissent exister de pareils abus. Chez nous, comme dans bien d'autres endroits, on dort à côté du mal, et on laisse faire; on ne l'aperçoit pas.»

L'Océan de Brest a reçu une correspondance de l'Océanic qui

contient des détails intéressants sur la reine Pomaré, depuis sa résolution de se soumettre aux Français, après la prise du fort de Hatava, réputé inexpugnable.

Nous en extrayons ce qui suit :

« La résolution de Pomaré étant connue, le vapeur le *Gassendi* reçoit l'ordre de l'aller enlever. Pomaré monte à bord sans hésiter, déclare qu'elle couchera sur le pont du steamer qui doit partir le lendemain. A minuit, elle fait mander le commandant et lui dit : « Fournier, je veux que demain nous allions à la voile et à la vapeur; fais attacher tes voiles ! » Aussitôt des ordres sont donnés pour ajuster les voiles. Au jour, sa majesté aperçoit le compas sur le pont. « Fournier, dit-elle, tu donneras ce compas aux hommes que j'envoie dans une de mes îles ! » Et le compas fut donné, tant on avait peur que la fantaisie ne prit à la reine de retourner en arrière. Arrivée à Tahiti, Pomaré descendit au gouvernement, où les honneurs dus à son rang lui furent rendus. M^{me} Bruat avait eu la galanterie de préparer deux robes de soie, l'une pour Pomaré et l'autre pour sa mère. Quand elle les offrit à la reine, en lui faisant connaître leur destination, sa majesté lui répondit : « Je les prends toutes deux pour moi; n'en donne pas à ma mère; elle n'est pas jolie, elle est trop vieille. »

« Pomaré reçut ensuite avec dignité, car elle en possède beaucoup et en a donné des preuves dans cette circonstance, et surtout à son entrée à Papeiti, qui fut une entrée triomphale. Les différents corps furent admis en sa présence et sortirent surpris de l'aplomb et de la noblesse de cette reine de sauvages. Quand le corps des négociants lui fut présenté, celui qui était chargé de lui adresser la parole la remercia de son retour au milieu de ses sujets, l'assurant que le commerce allait leur procurer à tous l'abondance et la paix. « Dis-leur », répliqua Pomaré à son secrétaire, que je suis enchantée de ce qu'ils m'annoncent. » Les négociants s'inclinèrent profondément et se retirèrent.

« La pauvre reine a versé d'abondantes larmes pendant les huit jours qui ont suivi son retour; en voici le motif. A Tahiti, il est d'usage, quand deux femmes se rejoignent après une absence, que la plus jeune ou la moins considérée s'incline et cache son visage dans les mains et les genoux de la plus âgée, qui est assise; dans cette posture, elles pleurent toutes deux, puis se relèvent, et tout est dit. Or, Pomaré a ainsi reçu toutes les dames de distinction de son île, — ce qui a duré huit jours, — et elle a pleuré avec chacune d'elles.

« Sa majesté tahitienne a été reçue au gouvernement en attendant qu'on lui eût préparé un logement digne d'elle. A cet effet, le gouverneur a pris les ordres de Pomaré, qui est allée choisir elle-même le lieu le plus à sa convenance. Quand elle eut fait son choix, elle dit au gouverneur : « Bruat, bâtis-moi ici une belle maison. » Mais par malheur, quand la maison était à moitié, elle dit de nouveau : « Bruat, bâtis-moi dans cet autre endroit une maison semblable à celle dite du gouvernement. » Et à l'instant les ouvriers furent à l'œuvre.

« Pomaré est logée et mange au gouvernement. C'est une femme de 40 à 43 ans, grande et replète; elle est lourde de corps, mais d'une pénétration et d'un esprit étonnants. En fait de politique, elle peut se mesurer avec les princes de l'Europe; les Français ne sont pas encore arrivés à savoir ce qu'elle pense ni ce qu'elle veut. Son pouvoir, comme celui des chefs des tribus de l'Océanie, est absolu, et le dévouement de ses sujets est sans bornes; elle parle, et elle est obéie. Dans le fond, c'est une excellente femme. Elle aime à l'excess le champagne, qu'elle boit à pleins verres à la table du gouvernement.

« Il lui arrive souvent, quand elle a vidé un grand verre de ce vin, de regarder son mari, ordinairement placé vis-à-vis d'elle, et de sourire d'un sourire qui semble dire : S'ils nous ont retiré un peu de notre indépendance, du moins savent-ils nous régaler.

« Le gouvernement français lui paie vingt-cinq mille francs par an, ce qui l'aide un peu à fournir à ses dépenses et à payer ses dettes, car elle est obérée, et il lui faudra plusieurs années pour y arriver. Elle aime beaucoup les soieries, et, les premiers jours de son arrivée, elle a commandé aux négociants de lui envoyer tout ce qu'il y avait de soie dans l'île. Le gouvernement français lui a envoyé, dans le temps, une fort belle embarcation qui lui servirait beaucoup aujourd'hui, si le commandant de la frégate la *Virginie*, trouvant la reine enfuie, ne l'avait gardée pour son bord.

« L'Européen qui a eu le plus d'empire sur elle est, sans contredit, Pritchard. Elle l'aimait comme la prunelle de ses yeux et avait en lui une confiance aveugle. Les lettres entre la reine et Pritchard qui ont été interceptées en font foi. « Hâte-toi, disait-elle dans une de ces lettres, de me venir en aide; mes affaires sont fort embrouillées, toi seul peux me tirer d'embarras. »

« Si jamais les Français veulent avoir quelque empire sur l'esprit de Pomaré et sur celui des habitants, il faut qu'ils imitent la conduite des Anglais, qu'ils envoient un missionnaire adroit qui sache capter les bonnes grâces de la reine. Jamais un autre agent civil n'y réussira, car Pomaré s'en défiera toujours et lui supposera des arrière-pensées.

Voici, d'après une correspondance adressée au même journal, un récit succinct de l'affaire des Marquises qui nous a coûté la vie d'un

envoyé pour le recevoir.

Quelques instants après il entra dans le salon.

C'était un homme de trente ans à peu près, d'une taille au-dessus de la moyenne. Il n'avait rien qui pût attirer l'attention du vulgaire, mais sa physionomie portait l'empreinte de la vivacité de son intelligence et de la générosité de son cœur. Toute sa personne avait cette distinction qui fut longtemps l'apanage exclusif des vieilles races dont il était issu.

Il ne prit pas garde à Louise, qui se disposait à sortir, et, s'avancant vers sa cousine, il l'embrassa tendrement.

— Que je vous voie maintenant, Max, dit M^{me} Duchesne; il y a si longtemps que je n'ai eu cette joie !

— Je vous ai quittée il y a dix ans, quelques jours avant votre mariage, dit le comte avec une mélancolie pénétrante; car il avait, lui aussi, regardé avec attention sa parente, et il avait le cœur navré en apercevant les ravages qu'avaient faits sur elle la maladie et le temps.

— Mais savez-vous, monsieur, que vous êtes encore mieux qu'à l'époque de votre départ? Avec la fougue et la grâce de la jeunesse, vous avez l'assurance de la maturité, la fierté de l'homme qui a traversé avec honneur les premières épreuves de la vie, et le regard sympathique de tout ce qui vaut quelque chose par l'esprit et le cœur.

— Prenez garde, cousine; vous savez ce que je vous reprochais autrefois.

— De vous flatter? A quoi bon la flatterie entre nous? Je vous ai toujours dit ce que j'ai pensé. Mon ami, mon frère, n'avez-vous donc pas déjà réalisé tout ce que j'attendais de vous ?

— Votre ami, oui, certes, Suzanne, aujourd'hui comme dans notre belle et première jeunesse, comme à toute heure de ma vie ! Mais ne m'appelez pas votre frère; cela me rappelle qu'un jour vous vous êtes défiée de moi.

— Eh quoi ! vous me portez encore rancune de ce que je n'ai pas voulu enchaîner votre avenir !

— Si vous appelez enchaîner l'avenir se consacrer à une femme telle que vous, oui, certes, je vous en veux, Suzanne. Si vous aviez été heureuse, je vous aurais pardonnée peut-être; mais vous ne l'êtes pas.

— Mais si, Max, je vous le jure; je n'ai jamais eu à me plaindre de M. Duchesne.

— Est-ce donc tout de n'avoir à formuler aucun grief? Il fallait plus pour une nature telle que la vôtre, Suzanne; il fallait l'amour, il fallait une délicatesse, une prévenante attention de tous les instants, et si vous aviez

été aimée ainsi, je ne vous retrouverais pas dans l'état où vous êtes.

— Vous étiez bien jeune alors.

— J'avais vingt ans. À quel âge s'est marié mon père; et vous savez que ma mère ne lui a jamais reproché sa jeunesse.

— Vous auriez sans doute fait exception comme votre père; mais il y avait un autre obstacle : j'étais pauvre.

— A défaut de richesses, j'avais au moins de l'aisance pour deux.

— Si votre fortune était à la rigueur suffisante pour deux, je ne pouvais me faire illusion, et je comprenais que je vous serais un obstacle pour vous créer la position à laquelle vous êtes arrivé par votre talent et votre persévérance. Il n'y avait entre nous que de l'amitié, ce n'était pas assez pour accepter votre dévouement.

— L'amitié la plus tendre ne peut-elle donc ressembler si bien à l'amour, que l'on ne puisse s'y tromper ?

— Je vois que sur le passé nous ne sommes pas près de nous entendre; parlons donc du présent. Passez-vous tout l'été avec moi ?

— Une bonne partie, du moins. J'ai quitté Florence avec un congé de trois mois, et l'on m'offre de changer ma position de secrétaire d'ambassade contre une direction au ministère des affaires étrangères. J'ai accepté, à condition qu'on me laissât le temps de repos que m'assure mon congé.

— Quelle bonne nouvelle ! Mais je suis égoïste; vous devez avoir besoin de vous retirer quelques instants dans votre appartement, je vais vous y faire conduire; vous trouverez les journaux et les revues dans la salle de billard, cela vous aidera à passer le temps jusqu'à dîner.

M^{me} Duchesne sonna.

— Conduisez à son appartement M. le comte de Salbris, dit-elle.

Le comte serra la main de sa cousine et suivit le domestique.

Il revint à l'heure du dîner. M^{me} Duchesne s'informa s'il n'avait manqué de rien.

— A moins que cela ne vous contrarie, poursuivit-elle, nous ne dînerons pas absolument en tête-à-tête, mon cher Max.

— Quel est donc ce convive que nous pouvons accepter ou renvoyer à volonté ?

— Ma demoiselle de compagnie. Nous l'avons accoutumée à manger avec nous; cependant, pour peu que cela vous fût désagréable, je la ferais servir dans sa chambre.

— Ne dérangez, pour moi, rien de vos habitudes; n'avons-nous pas toute la journée pour la causerie intime ?

— Ce sera comme vous voudrez. Louise est, du reste, fort discrète, et nous n'avons jamais besoin de lui faire entendre que le moment est venu de se retirer.

— C'est sans doute la personne qui se trouvait près de vous au moment de mon arrivée ?

— Précisément. Qu'en pensez-vous à première vue ?

— Je n'ai fait aucune attention à elle, et je ne la reconnaîtrai même pas...

— Alors je vous adresserai de nouveau cette question ce soir, car je vous sais physionomiste, et je ne serais pas fâchée d'avoir votre opinion sur une personne qui n'est que depuis quelques jours dans ma maison.

— Pourquoi tenez-vous à ce que je la juge ?

— Parce que je me suis attachée à elle avec une promptitude qui tient de l'engouement, malgré l'ignorance dans laquelle j'étais et je suis encore sur quelques points fort essentiels de ses antécédents.

— Qui vous l'a présentée ?

— Mon mari, qui n'avait pas l'air d'attacher une grande importance à me la voir agréer. J'en avais entendu parler avec intérêt à une dame qui l'occupait à des ouvrages de broderie. A force de travail, elle pourvoyait aux besoins de sa mère infirme, se résignant pour elle-même au plus grand dénuement.

— Etait-elle née dans cet état de misère, ou bien y avait-elle été réduite par quelque une de ces vicissitudes qui nous frappent souvent au milieu de notre plus grande sécurité ?

— C'est ce que je ne sais pas. Si ses parents ont été dans l'aisance, ils devaient l'avoir perdue depuis longtemps, car elle est ignorante comme une carpe et n'a par conséquent pas reçu d'éducation. Vous voyez qu'elle ne répond pas sur un point essentiel à l'idée qu'on se fait ordinairement d'une demoiselle de compagnie; mais elle a tant de tact et d'intelligence qu'il est fort difficile et fort rare de s'apercevoir de cette ignorance. J'ai même été jusqu'à me demander si elle n'était pas jouée, tant ce contraste me paraissait extraordinaire et bizarre.

— C'est rare, en effet, mais ce n'est pas impossible.

— Aussi j'ai passé là-dessus. Vous allez, du reste, juger ma protégée. En ce moment, un domestique ouvrait la porte du salon; il venait annoncer que M^{me} Duchesne était servie.

LOUIS DE BEAUFORT.

(La suite au prochain numéro.)

commandant de la marine et d'un capitaine d'infanterie :
« Les Français avaient passé un traité avec un vieux chef de tribu, et l'avaient amené à venir demeurer dans leur camp, dans l'île de Vaitahu, distante de trente lieues de Nouka-Hiva. Au bout de quinze jours, le vieux sauvage s'ennuya de cette vie monotone et partit malgré toutes les remontrances. L'officier qui commandait se mit à la poursuite du chef et de la tribu. Arrivés à une certaine distance, les Français rejoignirent les sauvages. Tout-à-coup, le fils du chef parut derrière une muraille, et défend, en termes fort expressifs, au commandant d'avancer, s'il ne veut pas être tué. Le commandant, qui portait son fusil, veut le coucher en joue ; à l'instant, une flèche part et l'étend raide mort. Le capitaine d'infanterie se précipite, veut faire ce qu'a fait le commandant, et une seconde flèche l'étend à côté de l'autre cadavre, ce qui força le détachement à revenir vers le camp. Telle est l'exacte vérité sur cette malheureuse affaire, qui nous a privés de deux braves officiers. »

Chronique.

Ce matin, on a retiré de la Saône, en amont du pont Tilsitt, le cadavre d'un ouvrier ayant à la tête une large blessure de laquelle le sang coulait encore.

— Le conseil-général du département du Rhône a terminé vendredi dernier sa session.

— Un incendie a éclaté dans la nuit du samedi au dimanche dans l'une des petites maisons adossées au jardin du Grand-Séminaire, rue des Deux-Angles. La maison, de construction ancienne, est devenue en partie la proie des flammes, malgré les secours qui ont été portés par les pompiers. Les habitants de la maison ont été obligés de se sauver dans le plus simple appareil, au milieu de la nuit, tant l'incendie s'est rapidement propagé.

— Les nommés Jean-Antoine Favre, Jean-François Desseigné, Claude Bourbon, dit Capitan, Auguste Renard et Georges Vaure, dit l'Auvergnat, condamnés le 17 juin dernier par la cour d'assises du Rhône aux travaux forcés à perpétuité et à l'exposition pour crime de vol à main armée, avec violence, la nuit, dans une maison habitée, à la Chapelle-de-Mardore, devaient, par une disposition de l'arrêt, subir l'exposition sur la place publique de Thizy.

Le 4 septembre était le jour fixé pour cette expiation. Des ordres avaient été donnés pour que 50 hussards du 7^e régiment assistassent à l'exécution de l'arrêt, afin de veiller, de concert avec la gendarmerie, au maintien de l'ordre.

La voiture cellulaire qui renfermait les condamnés est arrivée sous cette escorte à Thizy.

Un échafaud avait été dressé sur la place publique. Les cinq condamnés, amenés par la force armée, ont été exposés, depuis 10 heures jusqu'à 11 heures du matin, aux regards du peuple, ayant chacun au-dessus de sa tête un écriteau portant en caractères gros et lisibles son nom, sa profession, son domicile, la nature et la cause de sa condamnation.

La foule des spectateurs encombra la place et les rues aboutissantes. Les fenêtres étaient garnies de curieux, les toits même en étaient surechargés.

On était avide de voir les traits des malfaiteurs, dont le crime atroce avait si vivement impressionné la contrée, en rappelant les scènes de brigandage d'un autre temps. On espérait voir sur leur visage, dans leur attitude, des indices de repentir qui eussent pu faire naître pour eux quelque intérêt, en commandant à la pitié, à la commisération; mais il n'en a rien été, au moins pour quatre d'entre eux, qui ont, au contraire, affiché un cynisme extraordinaire. Un seul, Jean-Antoine Favre, a compris sa position, et s'est montré dans l'attitude du repentir; il paraissait très abattu et a constamment versé des larmes.

L'opinion publique indignée a fait subir aux autres un second arrêt de flétrissure.

(Journal de Villefranche.)

— On lit dans le *Courrier de l'Ain* :

« L'exposition d'horticulture de cette année est peut-être supérieure, à quelques égards, à celle de 1846.

Les légumes, dont il faut parler d'abord, sont plus nombreux qu'en 1846 et de plus belle qualité; c'est un résultat dont on doit féliciter les exposants.

Les fruits sont beaux, eu égard à la saison médiocrement favorable, comme chacun sait.

Les fleurs sont en moins grand nombre que l'année dernière. Les fleurs de serre, peu favorisées par la température des trois dernières semaines, n'ont pas pu être exposées en bien grand nombre, leur floraison étant en retard; mais les fleurs d'automne; dahlias, pétunies, marguerites, roses montantes, sont fort belles et d'une éblouissante fraîcheur. Les fleurs vivaces de pleine terre doivent aussi être mentionnées avantageusement.

Ainsi, à une exception près, et c'est la saison qui en est responsable, tout ce que l'horticulture produit d'utile à l'homme, tout ce qui embellit à peu de frais son habitation, ou augmente les ressources de sa table, se trouve réuni dans cette exhibition, qui répondrait complètement aux vœux des amis de l'horticulture, si le nombre des exposants était accru, comme il pouvait l'être, par des envois faits des diverses parties du département. »

— M. Sertour, commandant du génie au fort de Pierre-Châtel, vient de trouver la mort dans un bien déplorable accident. Il était près du pont de la Balme, sur le Rhône, avec quelques personnes, occupé à relever le plan de quelques travaux, lorsque tout-à-coup le pied lui manque, il tombe à la renverse dans le fleuve profond et rapide en cet endroit, et il disparaît sous les eaux. Son corps n'était plus encore retrouvé le 9.

— Le nommé Perrin, âgé de 20 ans, élève de la Chapelle de Lyon, a été trouvé assassiné dans la commune de Ceyzérieu (Ain). A côté de lui était une pierre avec laquelle le crime paraît avoir été commis.

— La nouvelle église d'Oyonnax, dont la première pierre avait été posée le 20 mai 1840 et dont la construction a coûté plus de 200,000 f., vient d'être consacrée par Mgr l'évêque de Belley, assisté de plus de cent prêtres accourus de tous les points du diocèse.

— Le pont d'Evieu, sur le Rhône, a été livré à la circulation le 5 de ce mois, après avoir subi les épreuves. Ce pont, solidement construit, quoique très léger, n'est pas sans élégance. L'inauguration a eu lieu en présence de M. le sous-préfet de Belley et des autorités locales des deux rives, Morestel et les Avenières dans l'Isère, Saint-Benoit, Cros-lée et Lhuiss dans l'Ain. Une grande affluence s'y était portée; c'était vraiment un jour de fête pour la population de la contrée.

— On lit dans le *Sémaphore* :

MM. les membres du conseil-général du département et M. le préfet ont parcouru avant-hier, dans un convoi conduit par M. Talabot, toute la partie du chemin de fer comprise entre la sortie du souterrain de la Nerthe et la Durance. La caravane administrative s'est arrêtée près de Saint-Chamas, où elle a admiré le magnifique viaduc jeté sur la Toutoubre; puis elle s'est remise en route vers Arles, où un dîner lui a été servi.

» On est ensuite remonté en wagon, et l'on ne s'est arrêté qu'aux

bords de la Durance, où les grands travaux du pont, qui constitue la dernière difficulté à vaincre pour la terminaison du premier tronçon de la ligne de Marseille à Paris, se poursuivent avec activité. La compagnie, partie à huit heures et demie du matin, est rentrée à huit heures du soir à Marseille. En deux heures et demie le convoi a franchi la distance qui sépare le Pas-des-Lanciers de la Durance. »

— Les restes du prince Louis Bonaparte, ancien roi de Hollande, décédé il y a quelques mois à Florence, sont attendus demain samedi, par le *Bonaparte*, bateau à vapeur appartenant à la compagnie Valery. Ce navire a pris le cercueil à Bastia, où il avait été transporté de Livourne par le *Lælia*, autre navire à vapeur de la même compagnie. Les restes du frère de Napoléon sont dirigés sur Paris, pour être déposés sans doute à Ruel, où se trouve le tombeau de la reine Hortense. (Idem.)

Spectacles du 13 septembre 1847.

GRAND-THÉÂTRE. — La Traite des Noirs, pièce maritime en cinq actes et six tableaux.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — 1^o Boquillon à la recherche d'un père, vaudeville. — 2^o La Course au cousin, vaudeville. — 3^o La Grâce de Dieu, vaudeville.

CONSEIL-GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

SESSION DE 1847-1848.

Suite de la séance du 2 septembre 1847.

Réparation aux bâtiments de la sous-préfecture de Villefranche.

Un membre de la commission des finances dit que le rapport de M. le préfet renferme deux devis estimatifs pour travaux de restauration dans les bâtiments de la sous-préfecture et acquisition d'un calorifère.

L'utilité de ces travaux a été démontrée, et le conseil d'arrondissement l'a reconnue.

M. le préfet propose d'en voter le montant, qui s'élève à 1,308 f. 84 c.

La commission des finances entendue,

Le conseil,

Vu le rapport de M. le préfet;

Vu l'opinion du conseil d'arrondissement;

Considérant que l'utilité de ces travaux est suffisamment établie;

Délibère qu'une somme de 1,308 f. 84 c. sera, pour cet emploi, portée au budget de 1848, sous-chapitre 1, article 2.

Entretien des bâtiments de la sous-préfecture de Villefranche.

Un membre de la commission des finances expose que les budgets précédents allouaient une somme de 400 f. pour l'entretien annuel des bâtiments de la sous-préfecture.

M. le préfet demande le maintien de ce vote.

La commission des finances entendue,

Le conseil,

Vu le rapport de M. le préfet,

Considérant que l'état de vétusté d'une partie de l'hôtel de la sous-préfecture assure utilement l'emploi de la somme précitée,

Délibère qu'une somme de 400 f. sera portée à cet effet au budget de 1848, sous-chapitre 1, article 3.

Mobilier de la préfecture.

Un membre de la commission des finances rappelle qu'une ordonnance royale du 15 mars 1846 a fixé la valeur légale du mobilier de la préfecture à 60,000 f.

Sa valeur effective au 1^{er} janvier 1847 a été reconnue de 51,057 f. 40 c.

Une allocation de 2,500 f. au budget de l'exercice courant portera cette valeur, au 31 décembre 1847, à 53,557 f. 40 c.

Pour une préfecture aussi importante que celle du Rhône, il a souvent été reconnu et constaté que ce mobilier ne répondait point aux exigences du service et de la représentation obligée.

Divers appartements, et notamment ceux de réception et d'habitation, manquent du mobilier nécessaire.

M. le préfet propose de voter une nouvelle allocation de 5,500 f. sur l'exercice de 1848, sous-chapitre 4, article 1^{er}, pour achat de mobilier, ce qui élèvera sa valeur effective à 59,057 f. 40 c., chiffre au-dessous de la fixation légale.

M. le préfet propose également la même allocation qu'en 1847 pour l'entretien de ce mobilier, c'est-à-dire 2,500 f.

La commission des finances entendue,

Le conseil,

Vu le rapport de M. le préfet;

Considérant qu'il convient de maintenir le mobilier de la préfecture en harmonie avec son rang et son importance;

Considérant que divers appartements ne sont point pourvus des meubles nécessaires à leur destination, et qu'il y a utilité et opportunité d'y pourvoir;

Arrête :

Qu'une somme de 5,500 fr. sera portée au budget de 1848 pour achat de mobilier;

Que celle de 2,500 fr. sera allouée au même budget pour l'entretien du mobilier sur l'exercice de 1848.

Entretien des bâtiments de caserne de gendarmerie.

Le rapport de M. le préfet explique qu'il n'y a pas nécessité de voter, comme les années dernières, des sommes aussi élevées pour l'entretien des casernes de Lyon et de Villefranche.

Les sommes de 2,000 fr. pour celle de Lyon et 500 fr. pour celle de Villefranche lui ont paru suffisantes.

La commission des finances entendue,

Le conseil,

Vu la proposition de M. le préfet,

Attendu qu'il est démontré que les travaux d'entretien des deux casernes de gendarmerie de Lyon et de Villefranche seront moins importants que les années précédentes,

Arrête :

Qu'une somme de 2,000 fr. sera allouée pour celle de Lyon et une somme de 500 fr. pour celle de Villefranche, et qu'elles seront portées au budget de 1848, sous-chapitre 1, article 8.

Adjonction au département du Rhône des communes de Villeurbanne et de Vaux-en-Velin.

Un membre de la commission des intérêts publics expose que les communes de Villeurbanne et de Vaux-en-Velin demandent à être réunies au département du Rhône.

Cette demande, motivée par des considérations d'intérêt particulier pour ces communes, peut s'appuyer aussi sur de graves raisons d'intérêt public.

L'action de la police et de la justice est souvent entravée par la circonscription actuelle, à raison de la facilité qu'ont les malfaiteurs, les forçats libérés et autres condamnés à la surveillance de passer d'un département à l'autre.

Cette question, plusieurs fois soumise, soit au conseil-général, soit au conseil d'arrondissement, a toujours reçu une solution favorable à la réunion que l'on demandait, même pour un plus grand nombre de communes voisines du département du Rhône.

Le conseil-général,

Vu le rapport de M. le préfet et les diverses délibérations des conseils municipaux de Villeurbanne et de Vaux-en-Velin;

La commission des intérêts publics entendue;

Attendu que les considérations d'intérêt local présentées par les communes de Villeurbanne et de Vaux-en-Velin à l'appui de leur demande se trouvent fortifiées par des motifs d'intérêt général et de bonne administration;

Qu'en effet, s'il est certain que les deux communes de Vaux et de Villeurbanne, formées d'éléments lyonnais en relations journalières avec la ville de Lyon, et s'agrandissant par suite de ce voisinage, ont un grand intérêt à trouver à quelques pas le centre de l'administration civile et judiciaire, au lieu d'en être séparées par une grande distance, il n'est pas moins vrai que les nécessités administratives exigent un agrandissement du département du Rhône sur la rive gauche du fleuve;

Considérant qu'au point de vue de l'administration civile et de la police, de graves inconvénients résultent de la situation d'une grande ville sur le confin extrême d'un département; que la poursuite des crimes et des délits peut s'en trouver dangereusement entravée; que la surveillance des repris de justice devient presque impossible, surtout pour la classe la plus redoutable, celle des forçats libérés, qui peuvent passer aisément d'un département à l'autre; qu'au point de vue d'une bonne administration de la justice, toutes les affaires qui exigent une connaissance détaillée des lieux peuvent souffrir de l'éloignement des magistrats, dont le déplacement augmente les frais et entraîne de fâcheux retards dans l'expédition des affaires;

Considérant qu'en ce qui concerne l'autorité militaire, les communes demanderesse sont, vis-à-vis de Lyon, dans la zone des places de guerre, et qu'il pourrait, avec la circonscription actuelle, en résulter des conflits entre les commandants des deux divisions militaires auxquelles elles appartiennent;

Considérant que le motif tiré de ce que le Rhône serait une limite naturelle repose sur une erreur matérielle, puisqu'il est certain que le département du Rhône s'étend sur une partie de la rive gauche de ce fleuve, et comprend la ville tout entière de la Guillotière, dont la population est environ de trente-cinq à quarante mille âmes;

Est d'avis que la réunion demandée soit opérée.

(La suite à un prochain numéro.)

Nouvelles diverses.

Un procès dans lequel figurait le célèbre chérif Bou-Maza vient d'avoir lieu à la 7^e chambre du tribunal de la Seine. Le capitaine Richard, celui qui a été chargé par le gouvernement français de l'amener à Paris, se plaignait de la soustraction d'un manuscrit dont il était l'auteur, et dans lequel se trouvaient traitées les questions les plus graves de l'administration africaine. Une jeune créole vient s'asseoir sur le banc des prévenus comme inculpée de cette soustraction. Au nombre des témoins, on remarque, comme nous l'avons dit, Bou-Maza et la princesse Belgiojoso, qui demeure dans le même hôtel que cet Arabe, et qui paraît s'être vouée à l'étudier spécialement.

A l'appel de son nom, Bou-Maza se présente. Il est vêtu d'une tunique égyptienne avec un croissant brodé en or sur le collet. Il est coiffé du fez, bonnet rouge des Turcs. Ses traits sont accentués, son œil est farouche. Un interprète principal du ministère de la guerre est chargé de traduire les demandes et les réponses. Quand on lui demande son âge, Bou-Maza répond qu'il n'en sait rien, qu'il n'y a pas d'état-civil dans son pays, et qu'il ne peut dire à quelle époque remonte sa naissance. Le président lui fait observer que dans l'instruction il a déclaré avoir vingt-cinq ans. Bou-Maza réplique que les calculs des Français lui avaient attribué cet âge. Le président lui demandant quelle est sa profession, il dit : « Je suis l'hôte des Français en ce moment. » Enfin, questionné sur le point de savoir s'il voulait prêter serment, il répond qu'il n'y fait aucune objection, et qu'il jure de dire toute la vérité, sans augmentation ni diminution. Ses réponses sont faites d'une voix très assurée. Quelquefois sa figure s'anime et prend une expression qui produit dans l'auditoire une assez vive impression. L'assurance de la princesse Belgiojoso, qui se donne trente-huit printemps, et dont les beaux yeux provoquent tout d'abord un murmure flatteur dans la salle, est aussi remarquée.

La jeune fille prévenue d'avoir soustrait le manuscrit chez le capitaine Richard a été renvoyée des fins de la plainte, aucune ombre de preuve ne s'élevant contre elle. Le président avait posé à Bou-Maza des questions tendant à laisser voir que l'hôte des Français pouvait bien avoir commis ce larcin; mais Bou-Maza a répondu qu'il ne savait pas le français, et qu'il n'avait connu l'existence du manuscrit qu'après sa disparition.

M. le maréchal Sébastiani est toujours à Paris dans son hôtel du faubourg Saint-Honoré, aussi bien portant que son âge et les douloureuses circonstances qu'il traverse peuvent le permettre. Il vient d'être nommé, dit-on, tuteur des enfants du duc de Praslin par le conseil de famille.

On procède à l'inventaire des biens du duc et de la duchesse.

Le cercueil renfermant les restes mortels de l'infortunée duchesse de Praslin est toujours déposé dans le caveau de l'église de la Madeleine.

M. le maréchal Sébastiani a voulu visiter l'appartement, théâtre du meurtre de sa fille. Depuis, le maréchal a décidé, assure-t-on, que les lieux resteraient dans l'état où ils se trouvaient après le crime, et que les portes et les fenêtres de cet appartement seraient murées.

Enfin, l'instruction commencée contre M^{lle} Luzzi se poursuit activement.

— A partir du 10 de ce mois, le Mont-de-Piété de Paris a été autorisé par le gouvernement à élever le taux de son intérêt à 4 1/2 0/0 par an. Voilà tout ce que peut faire le gouvernement pour les classes laborieuses qui souffrent encore tant de la cherté du pain et de la crise industrielle. 4 1/2 0/0, cela veut dire plus de 10 0/0 avec les divers frais accessoires.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

SPECTACLE. Près le pont Lafayette, cours Bourbon, à sept heures et demie très précises. — M. ADRIEN, jaloux de répondre à la bienveillance du public et aux applaudissements qui lui sont prodigués, continue de donner les dimanche, lundi, mardi, mercredi et jeudi, une représentation aussi variée qu'agréable. — Première partie : Une série de jeux d'adresse par M^{lle} ADRIEN. — Deuxième partie : Expériences de physique et de prestidigitation par M. ADRIEN père. — Troisième partie : Un intermède nouveau. — Quatrième partie : Groupe romain, costumes analogues. — Cinquième partie : Une belle collection de points de vue au moyen du nouveau et intéressant Mégascorama. Ce spectacle étant de la plus grande décence, tout le monde peut y assister sans scrupule.

Nota. — M. ADRIEN, n'ayant pas trouvé un théâtre à sa disposition, a fait construire une loge où tout est disposé pour la commodité des spectateurs.

HIPPODROME. Direction des FRÈRES LALANNE, premiers sujets équestres du Cirque de Paris. (Prairie du Lac, aux Brotteaux.)

Aujourd'hui lundi 13 septembre, pour la clôture définitive et sans remise, représentation redemandée, au bénéfice de M^{lles} Héloïse et Antoinette : Chevauchée sous Louis XIII. — Le grand carrousel. — Course de jockeys. — Course des singes. — Course debout sur deux chevaux nus. — Intermèdes par M. Creighton, clown anglais. — Course des amazones.

L'affiche du jour donnera les détails. Les bureaux seront ouverts à 4 heures 1/2. On commencera à 5 heures.

PRÉPARATION AUX ÉCOLES DU GOUVERNEMENT. — L'école préparatoire BROUTTA, rue d'Anjou, à Versailles, a fait recevoir neuf admissibles sur douze candidats présentés au concours de SAINT-CYR. Tous les professeurs de l'établissement sont, comme M. BROUTTA, professeurs à l'école spéciale militaire. Pour rendre les soins plus efficaces et plus complets, le nombre des élèves que reçoit l'école préparatoire est limité à 40.

OUVERTURE DU SALON DU MICROSCOPE SOLAIRE ACHROMATIQUE.

Il grossit les objets quatre-vingt-deux millions de fois. Les journaux en ont souvent fait mention. Il sera exposé depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, toutes les fois que le soleil luira, cours Bourbon, vis-à-vis le pont Lafayette, à la Guillotière, à côté de M. Adrien, physicien.

Le prix d'entrée est de UN FRANC; pour les enfants, 50 centimes. Le propriétaire du Microscope solaire aura l'honneur de donner cette semaine les détails des infusoires que l'on trouve aux environs de Lyon, ceux des crustacées, ainsi que ceux des cristallisations.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

La PATE DE GEORGÉ pour la guérison des Maladies de Poitrine est la plus agréable et la plus efficace. Elle est aussi agréable que les meilleurs Bonbons, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 4 f. 25 c. et de 63 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET,

pharmacien, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 13; et à la pharmacie des Célestins, Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 13 septembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	1201	23	1201	23	1202	30
prime d. 10					1213	1213
Paris à Rouen.	955	75			955	75
prime d. 10					940	940
Avignon à Marseille	556	25	550		548	75
prime d. 10					562	50
Orléans à Vierzon.	842	50			843	545
prime d. 10					530	
Chemin du Nord	522	30	522	50	522	50
prime d. 10					527	50
Paris à Lyon	578	75				
prime d. 10						
Mines de la Loire.	442	50	440		458	75
prime d. 10					445	440
					460	457

Bourse de Paris du 11 septembre 1847.

Avant l'ouverture, le 5 0/0 a été fait à 76 25 et 17 1/2, et il a ouvert au parquet à 76 20. Il est tombé d'abord à 76 15, puis il est remonté à 76 25, et il a fermé à 76 20. Affaires modérées.

CHEMINS DE FER.	
Saint-Germain	»
Versailles (rive droite)	»
Versailles (rive gauche)	430
Paris à Orléans	4200
Paris à Rouen	927 50
Rouen au Havre	»
Avignon à Marseille	»
Strasbourg à Bâle	470
Orléans à Vierzon	»
Orléans à Bordeaux	447 50
Chemin du Nord	525 75
Paris à Strasbourg	577 50
Tours à Nantes	530
Paris à Lyon	378 75
Lyon à Avignon	446 25

LYON. — Imprimerie de BOURSY FILS, rue Poulallerie, 10.

Etude de M^e Pommier, avoué.
EXTRAIT du jugement rendu par le tribunal de commerce de Lyon le vingt-sept août mil huit cent quarante-sept,

Entre Les sieurs Trollet et Perret, négociants associés, demeurant à Lyon, rue de la Reine, n° 43, patentés sous les n° 1776 et 1777, agissant en qualité de successeurs et comme étant aux droits des sieurs Jacquand père et fils, qui étaient fabricants de cirage à Lyon, demandeurs comparants par M^e Pommier, avoué, d'une part,

Et Le sieur Marin Jacquand, fabricant de cirage, demeurant à la Guillotière, cours Bourbon, au coin de la rue Mazenod, ci-devant associé des sieurs Trarieux frères, sous la raison sociale de Trarieux et Jacquand, défendeur, comparant en personne, d'autre part :

Considérant que Trollet et Perret, agissant comme successeurs et possesseurs des droits de Jacquand père et fils, dont ils continuent le commerce, sous la même raison sociale, ont assigné Marin Jacquand en six mille francs de dommages-intérêts pour non exécution de notre jugement du treize septembre 1844;

Considérant en fait que, dès l'année 1844, Trarieux frères, fabricants de cirage, dans l'intention évidente de faire une concurrence déloyale à la maison Jacquand père et fils, imaginèrent de s'associer un nommé Jacquand, jusqu'alors complètement étranger à cette industrie, composèrent leurs divers emblèmes, pancartes, étiquettes et enveloppes, imitant d'une manière frappante les dispositions des long-temps adoptées par la maison Jacquand père et fils, et exercèrent leur commerce sous la raison sociale de Jacquand et C^{ie};

Qu'en ces circonstances, sur la demande de Jacquand père et fils, le tribunal rendit un jugement faisant défense à Trarieux frères et à Marin Jacquand d'exercer désormais leur commerce sous la raison sociale du nom exclusif de Jacquand, et leur ordonnant d'avoir, à l'avenir, à composer leurs diverses pancartes, étiquettes et enveloppes de manière à éviter toute ressemblance d'ensemble, soit pour les couleurs, soit pour les dispositions typographiques avec celles adoptées par Jacquand père et fils, et à s'éloigner loyalement de toute pensée d'imitation;

Que les diverses boîtes qui nous ont été transmises, et que Marin Jacquand n'a pas contesté être de ses produits, portent le nom seul de Jacquand, et sont, à quelques différences insignifiantes près, identiquement conformes à celles qui ont motivé notre jugement précité;

Considérant que vainement Marin Jacquand objecte, quant à la convention audit jugement au sujet du nom, que, n'étant plus associé avec Trarieux frères, il ne saurait adopter une autre raison sociale que celle de Jacquand; qu'en effet, mieux que personne il a connu la pensée déloyale qui l'avait fait rechercher alors justement même à cause de son nom seul, et que la même intention le dirige encore aujourd'hui, la contrefaçon existant incontestablement dans la non-exécution du jugement sous le rapport des changements ordonnés quant aux autres dispositions;

Considérant, quant aux dommages et intérêts, qu'il y a eu un préjudice causé à Trollet et Perret; que le tribunal possède les éléments nécessaires pour en apprécier l'importance;

Par ces motifs, le tribunal, jugeant en premier ressort, dit et prononce :

1^o Que Marin Jacquand est en contradiction directe à toutes les prescriptions de notre jugement du treize septembre 1844;

2^o Le condamne par toutes les voies de droit et par corps à payer à Trollet et Perret cinq cents francs de dommages et intérêts;

3^o Ordonne qu'il ait à ne plus faire usage des diverses étiquettes, enveloppes et pancartes dont il s'est servi jusqu'à ce jour, le déclarant contrefacteur de celles de Jacquand père et fils, et qu'il ait à les composer dorénavant de manière à satisfaire pleinement aux intentions de notre jugement;

Qu'il ait notamment à supprimer les médaillons et armoiries, qui ne sont d'aucune utilité pour la désignation de la marchandise, et qui sont dès long-temps le signe caractéristique de celle des demandeurs;

Qu'enfin ses étiquettes ne ressemblent en rien, ni de près, ni de loin, à celles de l'ancienne maison Jacquand père et fils;

4^o Lui ordonne de faire à l'avenir précéder dans la raison sociale le nom de Jacquand, sur toutes les

factures, étiquettes, enveloppes et emblèmes commerciaux quelconques, d'un prénom en toutes lettres et en caractères de même grandeur;

Ordonne qu'extrait du présent jugement sera inséré, à ses frais et à la diligence de Trollet et Perret, dans trois journaux de Lyon;

Le condamne en outre en tous les dépens, ceux des demandeurs liquidés à dix-sept francs, outre les coût et accessoires du présent jugement; commet l'huissier Thimonnier aîné pour le commandement préalable à la contrainte par corps. (3005)

A VENDRE OU A AFFERMER,
De gré à gré, ensemble ou séparément,
AVEC ENTRÉE EN JOUISSANCE IMMÉDIATE,

DEUX PAPETERIES
Du pleine activité et bien achalandées,

PLUSIEURS IMMEUBLES RURAUX,
Le tout situé à Vizille, près Grenoble (Isère).

En exécution d'une délibération spéciale prise à l'unanimité par les créanciers des sieurs Marquien frères, commerçants faillis, et du consentement de ces derniers, il sera procédé de gré à gré, en présence du syndic définitif, à Vizille, le dimanche 26 septembre 1847, et jours suivants, s'il y a lieu, à la vente ou au bail à ferme des immeubles dépendant de la faillite desdits Marquien frères.

Ces immeubles sont situés dans une position très avantageuse, sur la route royale de Grenoble à Briançon, à moins d'un kilomètre de Vizille, chef-lieu de canton et bourg important, et à dix-huit kilomètres de la ville de Grenoble.

Ils consistent :

Art. 1^{er}. En une vaste papeterie nouvellement construite, en très bon état d'exploitation, ayant maison d'habitation spacieuse pour maîtres et ouvriers, cours, écuries, hangars, ateliers, séchoirs, étendages, machines servant à la fabrication du papier, fourneaux, cuiviers de lavage, cylindres triturateurs, presses, machines pneumatiques, plusieurs pompes à eau, deux roues de pêche, axes de transmission, roues d'engrenage; en un mot, appareils mécaniques et agencements complets pour fabriquer toutes les qualités de papiers, d'après les nouveaux procédés. Le tout est mu par une chute d'eau dont la force motrice constante est de plus de trente-deux chevaux.

Art. 2. En une autre papeterie distante de la première de 200 mètres environ, composée également de vastes bâtiments, de cylindres triturateurs, de cuiviers de lavage, de roues de pêches, d'engrenages et d'autres appareils mécaniques, mis en mouvement par une seconde chute d'eau, indépendante de la première, et dont la force est évaluée, en toute saison, à plus de quinze chevaux.

Art. 3. En deux petits bâtiments séparés, pouvant servir d'entrepôt et de logement pour les ouvriers.

Art. 4. En terres labourables, jardins, pièce d'eau, prés, vergers; le tout de bonne nature de sol, très bien complanté à l'arrosage, formant un seul tènement, et ayant une superficie d'environ 13 hectares.

La grande puissance des deux chutes d'eau, qui est susceptible encore d'être considérablement augmentée; la vaste étendue des bâtiments qui sont compris dans les articles 1, 2 et 3; leur situation avantageuse sur le bord d'une route royale, dans une plaine fertile; enfin leur proximité de deux grands centres de population, permettent de donner à ces établissements toutes les destinations industrielles qui exigent une grande force motrice, une viabilité facile et un grand nombre d'ouvriers.

Pour diminuer l'importance de l'acquisition des immeubles qui précèdent, et pour faciliter les établissements industriels, il sera fait deux ou plusieurs lots, au gré des acquéreurs.

Le premier lot comprendra :

Les deux papeteries, tous les artifices, les cours et les chutes d'eau, les deux petits bâtiments, en un mot, les art. 1, 2 et 3, auxquels il sera ajouté une superficie de terrain, soit jardins, vergers, etc., d'environ 3 hectares 50 centiares d'un seul tènement.

Le deuxième lot comprendra :

Tout le surplus des immeubles ruraux. Il sera, au besoin, subdivisé en plusieurs lots partiels de 37 ares à 1 hectare de superficie chacun, au gré des acquéreurs.

COPAHINE-MECE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Cullerier, med. en chef de l'hôp. des Vénériens, ainsi les premiers mont. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans nuisances, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPOT. JOZEAU, ph., r. Montmartre, 163, et dans les meilleures pharmacies. (7140)

S'adresser, pour prendre connaissance des conditions de la vente ou des baux à ferme :

1^o A M. Vendre, avocat à la cour royale de Grenoble, place des Tilleuls, n° 1, syndic définitif de la faillite des sieurs Marquien frères;

2^o A MM. les notaires de Grenoble;

3^o A M^{es} Peyron et Sibut, notaires à Vizille.

S'adresser, pour voir les immeubles, au sieur Laurent Marquien, sur les lieux, et pour traiter de gré à gré, au syndic définitif de la faillite. (2390)

A VENDRE, AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,
En l'étude et par le ministère de M^e Riondet jeune, notaire à la résidence de Vienne, le mercredi 22 septembre 1847, à une heure après midi,

20 ACTIONS DES MINES DE HOUILLE
de Communay,

PAR LOTS DE 2 A 4 ACTIONS, AU CAPITAL DE 500 FR., SUR LA MISE A PRIX DE 200 FR. CHACUNE. (6388)

Etude de M^e Berrod, notaire, rue de la Cage, 12.

A VENDRE pour cause de maladie, un bon fonds de café-restaurant.

S'adresser audit M^e Berrod, notaire. (1004)

MANUFACTURE DE LYON.

AVIS.

Le directeur de la manufacture royale des tabacs donne avis que le vendredi 24 septembre courant, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé, par-devant M. le préfet ou son délégué, en séance publique, à l'adjudication au rabais, en un seul lot, de divers travaux à exécuter dans ladite manufacture,

SAVOIR :

1^o Changement de conduit de descente de latrines;

2^o Repavage de la cour des magasins et des passages sous le bâtiment des cases et le bâtiment neuf;

3^o Réfection d'une partie du pavage de la cour méridionale et raccordement avec le nouveau bâtiment.

S'adresser, pour voir les devis et cahier des charges, dans les bureaux de la préfecture et dans ceux de la manufacture, tous les jours de dix heures du matin à quatre heures du soir, excepté les dimanches et jours de fête.

Le directeur, BRATÉ. (2410)

A VENDRE pour cause de cessation de commerce, une fabrique d'eaux minérales.

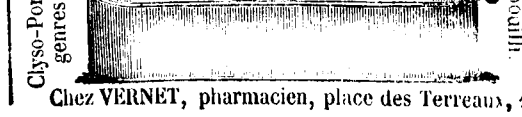
S'adresser, pour les renseignements, chez M. Gillon, rue Buisson, 7, à Lyon. (1000)

A VENDRE Un médaillier, de magnifiques heures manuscrites avec de belles peintures, et divers objets antiques.

S'adresser au bureau du journal. (1007)

AVIS. On propose la gestion d'une maison en très bon état, située dans un bon quartier, et rendant plus de 20,000 f. Tous les baux portent inventaire des agencements. Il faut savoir écrire facilement pour faire les baux, et offrir des garanties. Il sera accordé 7 0/0.

S'adresser, à cinq heures précises et non avant, à M. Vettard, rue Vieille-Monnaie, n. 25. (9010)



Clyso-Pompes en tous genres, Glyssoirs, Instruments en caoutchouc et en cuir bouilli. Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 51. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENOBLE, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet. — A TAIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

A VENDRE. Un atelier de quatre métiers à châles 6/4 soie, ainsi qu'un grand nombre d'ustensiles, ensemble ou séparément. Le fabricant s'engagera par écrit à fournir de l'ouvrage. — S'adresser chez M. Cuzin, rue des Capucins, n° 17. (931)

A VENDRE Cabinet de lecture pouvant être cédé en octobre. Il est assorti de toutes les nouveautés, outre les œuvres des célébrités littéraires, sept à huit mille volumes. — Quartier littéraire. — Loyer de moins de 400 f. — Bonne clientèle. — Revenu annuel: 2,500 f. S'adresser à l'Office de Publicité, rue Saint-Marcel, 32. (993)

COURS ET LEÇONS PARTICULIÈRES DE LANGUES ALLEMANDE ITALIENNE ET FRANÇAISE.

Le professeur THEBY et son collaborateur, récemment arrivés en cette ville pour y exercer leur état, ouvriront le 16 du courant mois de septembre des cours de langues allemande et italienne, et donneront, dans l'intervalle de ces divers cours, des leçons particulières, non seulement de ces deux langues, mais encore de langue française, de géographie, d'histoire, d'arithmétique et de calligraphie, soit en ville, soit à leur domicile, rue de l'Hôpital, 6, au 1^{er}, à gauche.

Leur méthode, perfectionnée par une longue expérience, est brève, claire et précise. (1012)

AVIS On demande, pour parvenir à la création d'un établissement d'utilité générale, des hommes bien placés dans la société, et dont le crédit et l'intelligence notable soient l'unique garantie exigée.

On leur assurera des émoluments convenables et proportionnés au degré de capacité et de zèle qu'ils déploieront dans les fonctions qui leur seront confiées, et qui s'étendront dans une circonscription de rayon assez étendue à Lyon et les environs. Ecrire franco, poste restante, à la lettre D. (1009)

PONT DE BEUCAIRE.

MM. les actionnaires sont prévenus que le dividende semestriel échu le 1^{er} septembre dernier sera payable, à partir du 13 de ce mois, chez MM. Bontoux, Delahante et C^e, banquiers, n° 19, port Saint-Clair, à Lyon. (2411)

A LA RENOMMÉE DES BRIOCHES

De la rue Ferrandière, 16, ci-devant même rue, 7. HATELARD, successeur de FONGHASSE. (984)

SURDITÉ, MIGRAINE.

M. le comte du Puget-Nadaillac; M^{me} Milenau, femme du greffier du juge de paix de Saint-Amand (Nièvre); M. le comte de Chambron, au château de Buissey, près Dreux, tous sourds presque complètement depuis un grand nombre d'années; viennent encore d'être guéris par les divers traitements du docteur M. MÈNE.

Nota. — Avec son ouvrage (5^e édition), dont les gravures colorées démontrent clairement l'état pathologique de l'oreille, on en reconnaît facilement la cause pour se guérir soi-même. — Prix de cet ouvrage: 3 f. — Seul dépôt à Lyon: M. LARDET, place de la Préfecture. — Ne pas confondre. (7424—8183)

MALADIES DES VOIES URINAIRES
ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. le docteur GAS traite exclusivement les maladies de voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. — M. le docteur Gas demeure place Bellecour, 8. (3990)